

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Valence - RN7 - Création d'un nouvel échangeur complet sur la RD119, dit "de Montéliér"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Drôme

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. LABAUNE Patrick, Président du Conseil départemental de la Drôme

RCS / SIRET

2 2 2 | 6 0 0 | 0 1 7 | 0 0 0 | 1 6

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale de moins de 10 km. Diffuseur autoroutier à 4 bretelles - longueur totale des bretelles créées : ~ 2 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un diffuseur de type autoroutier à 4 branches, assurant l'ensemble des mouvements d'entrée sur la RN7 et de sortie vers la RD119.

Le choix de la variante n'est pas définitif à la date de rédaction de la présente demande d'examen au cas par cas.

Trois variantes ont été présentées dans l'étude d'opportunité (cf. annexe 8.1.4.).

L'implantation des bretelles, les profils en travers (bretelles à simple et/ou double sens de circulation), et les autres caractéristiques techniques (géométrie, équipements de la route, assainissement des eaux pluviales, mesures compensatoires éventuelles) seront précisés lors des études d'AVP prévues au second semestre 2017.

4.2 Objectifs du projet

Compte-tenu de l'interdistance importante de 4 km environ, entre les échangeurs n°35 (Couleures) et 34 (Chabeuil) de la RN7, la création d'un nouvel échangeur sur la RN7 au niveau de la RD119, à environ 1.5 km au Sud des Couleures, améliorera significativement l'accessibilité de la frange Est de la ville de Valence ainsi que des zones d'activités économiques de Valence, Chabeuil et Montélier.

Le projet d'échangeur permettra par ailleurs de fluidifier la circulation sur la RN7 et sur le réseau routier local, en délestant une partie significative du trafic de l'échangeur de Chabeuil, et contribuera à réduire les temps de parcours, notamment pour tous les échanges avec la RD68 - route de Chabeuil.

L'intégration des modes doux sur la RD119 (cycles, fluidité du trafic bus sur la route de Montélier etc.) sera considérée lors des phases d'études techniques, afin de constituer une nouvelle entrée de ville à vocation multimodale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux débuteront en fin d'année 2019, pour une durée d'environ 1 an.

Le projet consistera à réaliser entre 1.7 et 2.1 km environ de chaussées nouvelles (suivant la variante des bretelles retenue), y compris les dispositifs d'insertion sur la RN7 et de sortie depuis la RN7. Les travaux nécessiteront :

- des déblais généraux jusqu'à 2.00 m de profondeur pour réalisation des chaussées et dispositifs d'assainissement pluvial ;
- des déblais des merlons existants le long de la RN7 (hauteur d'environ 2.00 m par rapport à la RN7 et jusqu'à 4.00 m au-dessus du terrain naturel à l'Est de la RN7) ;
- des remblais jusqu'à 5.00 m de haut par rapport au terrain naturel ;
- la création de 2 carrefours giratoires de rayon compris entre 20 et 25 m sur la RD119 ;
- la création de dispositifs et d'ouvrages d'assainissement des plateformes routières ;
- la réalisation de chaussées routières (structures à définir) ;
- le dévoiement de réseaux divers ;
- la fourniture et pose d'équipements de sécurité et de signalisation ;
- la reconstitution et/ou la sécurisation des accès riverains existants ;
- des ouvrages permettant d'assurer les continuités écologiques ;
- la réalisation d'aménagement paysager et de compensation (haies, aménagement contre le bruit, etc.).

L'ouvrage d'art de franchissement de la RN7 par la RD119 sera conservé sans modification majeure (hors travaux courants d'équipements, d'entretien et de maintenance).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Données de trafic issues de l'étude d'opportunité de l'échangeur de Montélier - avril 2017 (impacts maximums sur le trafic attendu à la mise en service, à l'horizon 2020) :

- trafic total de l'échangeur de Montélier : ~18 000 véhicules par jour en moyenne annuelle ;
- trafic du demi-échangeur Nord des Couleures : -90 véh/h en pointe du matin ;
- trafic du demi-échangeur Nord de Chabeuil : -100 véh/h en pointe du soir ;
- trafic du demi-échangeur Sud de Chabeuil : -350 véh/h en pointe du soir ;
- trafic de la section courante de la RN7 : +100 à +350 véh/h en pointe du soir (suivant sections) ;
- trafic de la RD119 : doublement moyen du trafic moyen journalier annuel, voire triplement à proximité immédiate de l'échangeur.

Les ouvrages nécessiteront des interventions de sécurité, d'entretien, de viabilisation hivernale, et de maintenance des équipements, qui seront définies ultérieurement en collaboration entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est / District de Valence, pour la RN7, et la Direction des Déplacements pour le Département de la Drôme / RD119.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Inscription de l'opération dans le SCoT du Grand Rovaltain, dans le PDU et dans le PLU de Valence (emplacement réservé ER81).
- Procédures de l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national - 7 juin 2016 (dossier d'étude d'opportunité remis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 7 avril 2017) ;
- Déclaration au titre l'article L214-3 du Code de l'Environnement, pour la rubrique "2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant (2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ;
- Déclaration d'utilité publique éventuelle ;
- Dossier de dérogation espèces protégées éventuel.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Nombre de bretelles (unité)	- 4 bretelles sur 4 plateformes routières différentes ou mutualisation partielle des entrées / sorties.
- Surface totale du périmètre d'études pour l'ensemble des variantes (en hectares)	- 48.9 ha
- Longueur totale de voies nouvelles (en kilomètre)	- entre 1.7 km et 2.1 km
- Hauteur maximale des remblais (en mètre)	- 5.00 m
- Trafic total de l'échangeur attendu à la mise en service en 2020 (en véhicules par jour en moyenne annuelle)	- 18 000 véh/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route de Montélier
26000 VALENCE

Les coordonnées géographiques indiquées ci-contre correspondent à la position de l'intersection des axes de la RD119 et de la RN7

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 56' 20" 90 Lat. 04° 56' 35" 70

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Valence - 26000

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF type 1 de l'aéroport Valence-Chabeuil (820030184) située à 1.7 km au sud-est du périmètre rapproché d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Valence Romans Agglo - 06/07/16. Cf. annexe 8.2.3. (page 128).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. annexe 8.2.1.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est référencée sur la plateforme Zone humide en Rhône Alpes (cf. annexe 8.2.5.). L'inventaire faune-flore réalisé entre mai 2016 et avril 2017 n'a pas montré la présence de zone humide, en cohérence avec la structure géologique superficielle du site (alluvions graveleux).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Territoire à risque important d'inondation - Plaine de Valence PPRn Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau - Plaine de Valence - approuvé le 26/01/2016 Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site ou de sol pollué dans le périmètre d'études. Site pollué le plus proche à plus de 1 km de distance (site Dromenseigne suivant le site Infoterre.brgm.fr).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. Zone d'étude inscrite dans le périmètre de protection éloignée du captage de Thabor (Valence). Périmètre d'étude de l'opération situé à proximité, mais à l'extérieur, de l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Couleures (Valence). Cf. annexe 8.2.3. (page 84).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. annexe 8.2.1.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SIC FR8201662 - Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Châteaubourg Distance par rapport au périmètre d'études : 6.6 km à l'Ouest Cf. annexe 8.1.6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. annexe 8.2.1.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau envisagé sur le site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déblais négligeables par rapport à l'épaisseur de la zone non-saturée comprise entre 5 et 20 m (cf. fiche FRDG146 de la masse d'eau des Alluvions anciennes de la Plaine de Valence).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exploitations des granulats issus des carrières agréées, et/ou des sites de traitement et de recyclage et des gravats.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enjeux sur le milieu naturel sont faibles à modérés (cf. annexe 8.2.2. - synthèse des enjeux en annexe issue de l'inventaire faune-flore réalisé entre mai 2016 et avril 2017). Le projet coupera la continuité écologique existant le long de la RN7, à l'Est, sous le pont de la RD119 (travées non utilisées, prévues initialement pour le contournement autoroutier de Valence). Le projet empiètera par ailleurs sur certains bosquets et haies, notamment ceux susceptibles d'abriter des chiroptères (talus de la RN119 en particulier).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 6 km de la zone Natura 2000 la plus proche (SIC FR8201662 - Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Châteaubourg), à l'opposé de la partie urbanisée de la ville de Valence. L'objectif de cette zone est de préserver les pelouses sèches, chênaie verte, milieux rocheux, grottes, et la faune et la flore qui y vivent. Compte-tenu de sa distance et de la zone urbanisée de Valence, le projet d'échangeur n'interférera pas avec la zone FR8201662.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'artificialisation du site est importante et limite donc la présence d'espaces naturels. Il n'y a pas d'espace forestier. Le projet consommera des espaces agricoles, de manière mesurée (cf. annexe 8.2.3. page 32). En fonction de la variante retenue, deux exploitations seront impactées plus sensiblement, avec un ratio de la surface totale des parcelles concernées sur la surface totale d'exploitation de l'ordre de 4 à 5%.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic sur la RD119 engendra une augmentation du risque d'accidents, du bruit et de la pollution localisée au plus près de cette voirie. En revanche, le projet limite le risque d'accidents sur la RN7, en particulier au niveau de l'échangeur de Chabeuil (remontée de file supprimée à la mise en service du nouvel échangeur). Le projet assure également une diminution globale de la pollution par rapport à la situation de référence (étant noté toutefois une évolution à la hausse de la pollution globale par rapport à la situation actuelle - 2016).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidence du projet sur les déplacements / trafic : Cf. §4.3.2. du présent formulaire, et annexe 8.2.4. Phase travaux : génération de trafic de poids lourds de livraison / fournitures de matériaux sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les incidences du projet sur le bruit seront analysées lors des phases d'études ultérieures (AVP). L'attention sera portée sur l'augmentation sensible du trafic sur la RD119 - route de Montéliér. A noter que le périmètre d'étude est déjà soumis à un niveau sonore compris entre 60 et 70 dB(A) le long de la RN7 (cf. annexe 8.2.3. page 132). Phase travaux : bruit généré par le trafic de livraison / fournitures et l'usage du matériel de travaux public.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Gaz d'échappement des moteurs thermiques, générés par l'impact du trafic (localisé le long de la RD119, étant noté l'impact globalement favorable du projet).</p> <p>Phase travaux : mise en œuvre de matériaux bitumineux.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Phase travaux uniquement : vibrations faibles générés par les matériels de travaux publics (compactage en particulier).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Gaz d'échappement générés par l'impact du trafic (localisé le long de la RD119, étant noté l'impact globalement favorable du projet).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux pluviales de ruissellement sur les plateformes routières.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déblais de terrassement et déchets de chantier.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. annexe 8.2.1. - Carte patrimoine Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection architecturale, culturelle et archéologique. Le paysage proche, relativement agricole, est toutefois très marqué par les infrastructures routières existantes et les friches. Le projet ne présente donc pas d'impact sur le patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé sur des infrastructures routières existantes. Il ne présente pas d'impact sur la sylviculture, ni sur l'urbanisme (utilisation de l'emplacement réservé ER81 du PLU de Valence destiné un échangeur entre la RN7 et la RD119, quelques soit la variante choisie). Il empiète sur des parcelles en culture (incidence globalement limitées sur les exploitations, et dépendant de la variante choisie - cf. annexe 8.2.3. page 31).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'échangeur dit "de Montélier" est situé à environ 1.5 km au Sud de l'échangeur n°35 dit "des Couleures", dont la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé en 2015-2016 une étude d'opportunité afin de le réaménager. La DREAL étudie depuis avril 2017 le dossier d'enquête publique de cette opération.

Ces deux opérations présentent des interfaces géométriques et fonctionnelles (effets positifs, et globaux à l'échelle des RN7 / RN532 et voiries locales).

Sur le plan environnemental, les deux opérations sont indépendantes et n'interfèrent pas sur le milieu naturel, à l'exception de la continuité existant sous le pont de la RD119 (continuité qui sera assurée).

Les effets cumulés de ces deux opérations sont présentés dans l'annexe 8.2.4.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. annexes 8.2.2. et 8.2.3. - Étude d'opportunité.

Les aménagements prévoiront :

- des installations de chantier réduisant les incidences sur l'environnement (poussière, eaux de ruissellement, propreté des matériels, etc.) ;
- des ouvrages de traitement des eaux pluviales (rétention / régulation / infiltration après traitement, suivant le Dossier au titre de la Loi sur l'Eau qui sera réalisé ultérieurement) ;
- des ouvrages permettant d'assurer la continuité écologique actuelle, le long de la RN7 sous le pont de la RD119 (aménagement d'ouvrages sécurisés pour la petite faune, voire la grande faune) ;
- des plantations de haies en compensation des destructions partielles des haies existantes ;
- des mesures de protection phonique à prévoir en fonction de la situation actuelle et des modifications des flux de trafic (études ultérieures à réaliser) ;
- des aménagements permettant la circulation en sécurité des cycles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est inscrit dans les plans locaux (SCoT / PDU / PLU de Valence). Il fait l'objet d'une instruction globale par les services centraux de l'État (DGITM / MARRN), dès les études d'opportunité caractérisant les impacts du projet (cf. annexes 8.2.3. et 8.2.4.). Les élus du territoire et le public sont par ailleurs d'ores et déjà associés (2 réunions publiques organisées en février 2017).

Les impacts du projet sur le milieu naturel seront limités (enjeux environnementaux du site très faibles). Les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques seront analysés dans un dossier au titre de l'article L214-3 et suivants du CE.

Les impacts principaux portent sur les reports de trafics (hausse sur RD119 notamment), et les incidences correspondantes sur le bruit et la sécurité des échanges. Ils seront analysés par des études ad hoc (acoustique / géométrie routière etc.) dès l'AVP.

En conséquence, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du CE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 8.2.1 : Carte du patrimoine
Annexe 8.2.2 : Diagnostic faune-flore / Rapport d'inventaire intermédiaire - janvier 2017
Annexe 8.2.3 : Étude d'opportunité de l'échangeur dit de Montélier (en cours d'instruction par la DIT et la MARRN) - Première partie - Diagnostic
Annexe 8.2.4 : Étude d'opportunité de l'échangeur dit de Montélier (en cours d'instruction par la DIT et la MARRN) - Deuxième partie - Évaluation de la solution d'aménagement
Annexe 8.2.5 : Carte des zones humides

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à VALENCE

le, 02/05/2017

Signature

Par délégation du Président du Conseil Départemental
Guillaume CAGNAIRE



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

